

# Notice Environnementale

## Evaluation des incidences sur sites Natura 2000

### PROJET

**Nature du projet** Construction d'une base-vie en Forêt Domaniale RTM du Capet – Commune de Sers (65)

**Maître d'ouvrage** Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées

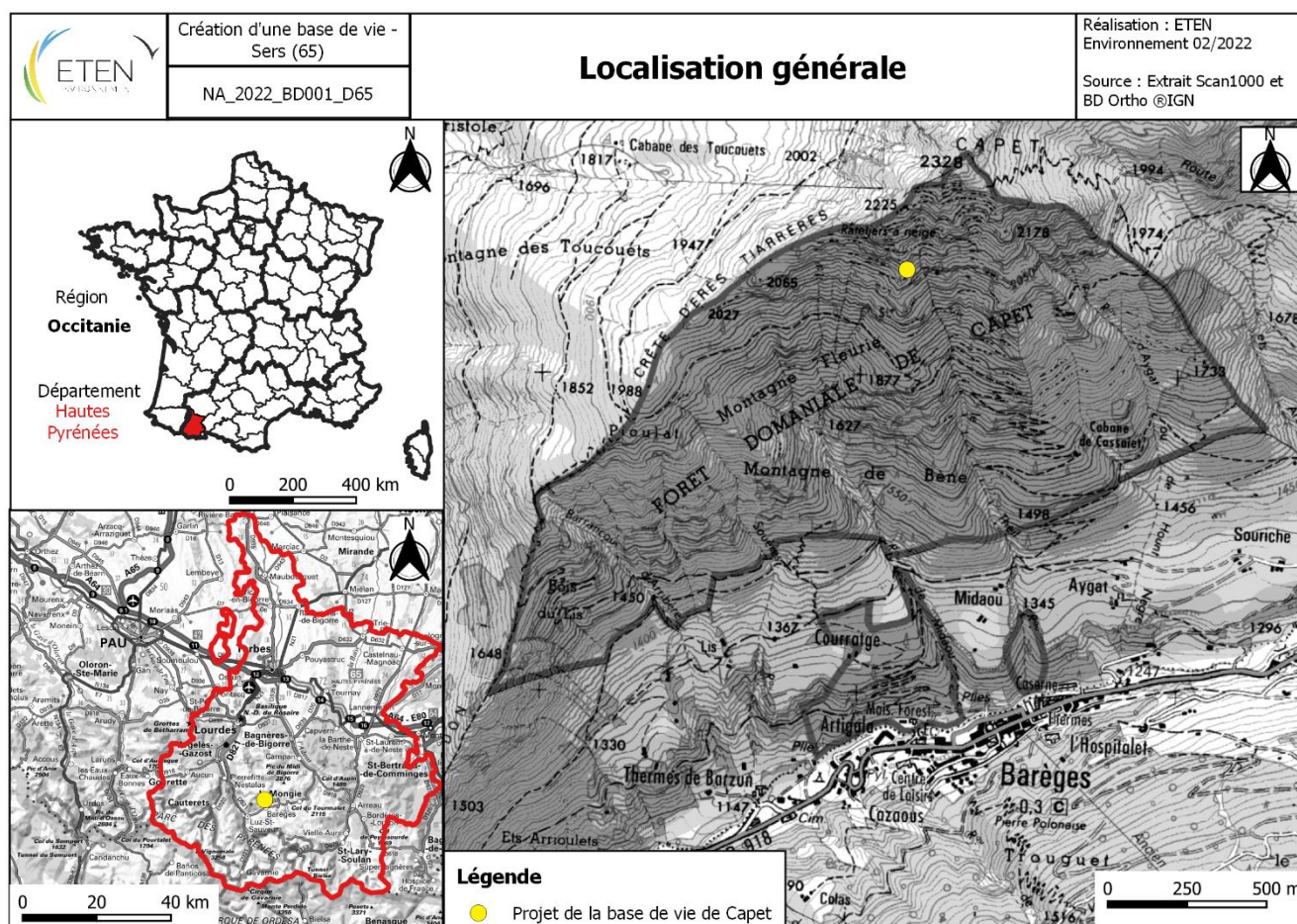
**Objectifs de la notice** Evaluation des incidences sur site Natura 2000

### LOCALISATION

**Département** Hautes-Pyrénées (65)

**Commune** Sers (65)

**Site** Forêt domaniale RTM du Capet



Carte 1 : Localisation générale du projet



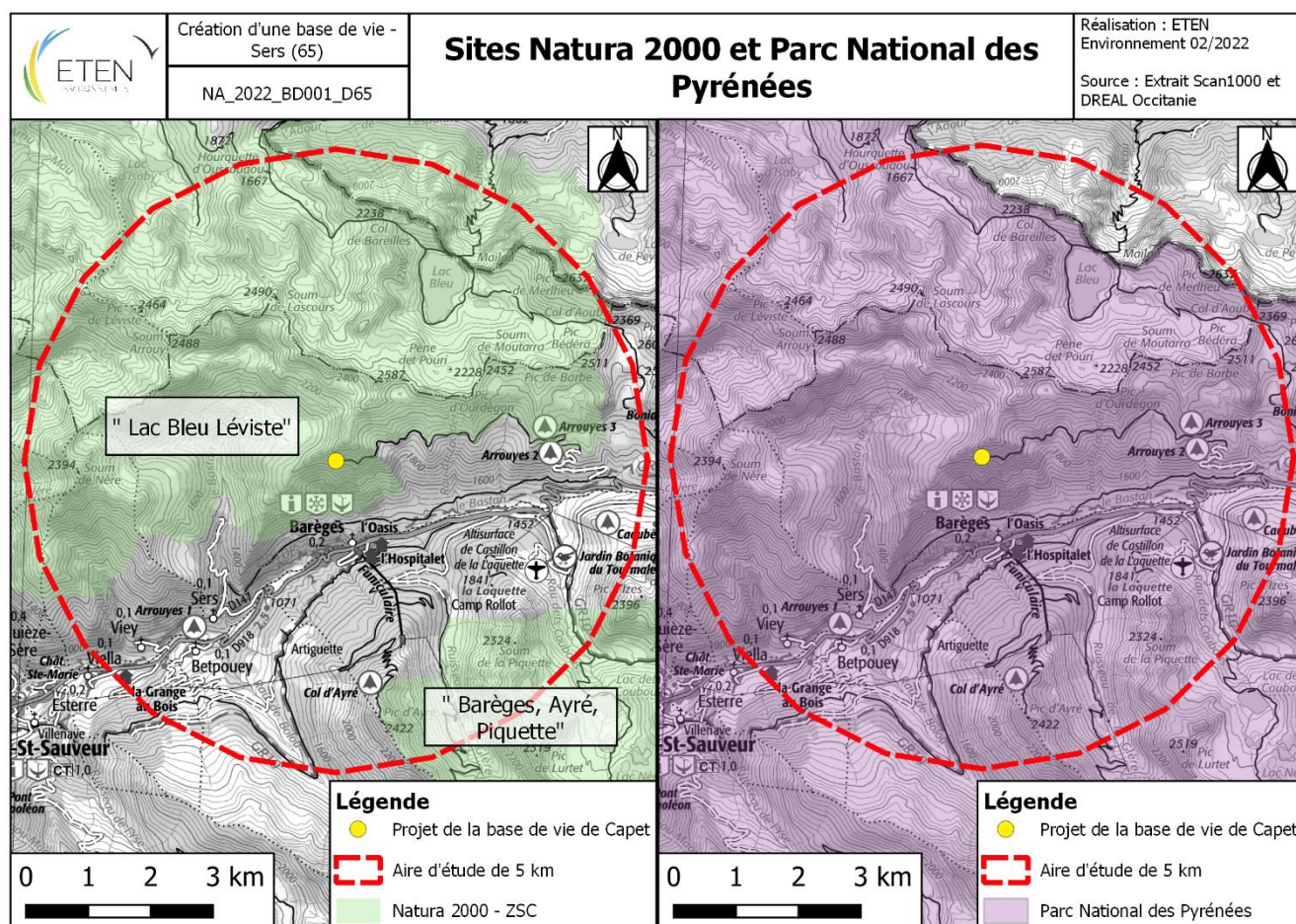
## Contexte du projet par rapport aux sites Natura 2000

### Localisation du projet

La base de vie se trouve sur la commune de Sers (65) et culmine à 2070 m d'altitude. Elle se situera dans la forêt domaniale du Capet, acquise par l'État au 19<sup>ème</sup> siècle au titre de la politique RTM. Cette forêt est équipée de protection contre les avalanches (filets, murets en béton). Ces ouvrages nécessitent un entretien régulier de mi-mai à fin octobre mené par l'ONF et son service interdépartemental (RTM 64/65).

La base de vie se présente sous la forme d'une plate-forme trapézoïdale de 13 m de long par 8,5 m pour le petit côté et 12 m pour le grand côté. Elle est accessible à pied depuis le plateau de Souriche à Sers ou en 4x4 par la piste de Souriche depuis l'aval du parking de Tournaboup.

La Carte 2 permet de localiser la base de vie par rapport aux sites Natura 2000. Le projet est situé sur le périmètre du site Natura 2000 FR7300931 – Lac Bleu Léviste, **Zone Spéciale de Conservation** de 6942 ha. Il est aussi à quelques kilomètres au Nord du site Natura 2000 FR7300930 – Barèges, Ayré, Piquette, **Zone Spéciale de Conservation** de 1 448 ha. Il est compris dans la ZNIEFF de type I « Versant sud du Soum d'Arrouy, du Gave au Pic de Barbe » au sein de la grande ZNIEFF de type II « Vallées de Luz et de Barèges ». La commune de Sers adhère également à la charte du Parc National des Pyrénées.



Carte 2 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 et au Parc National des Pyrénées

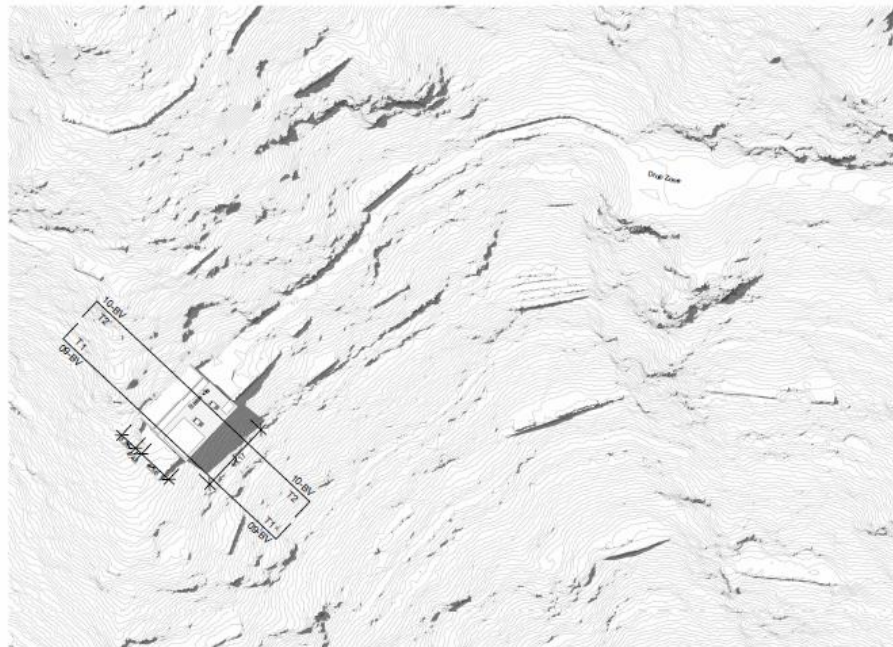




Plan d'installations de chantier - échelle 1:1 000

| MAITRISE D'OEUVRE |  | MAITRISE D'OUVRAGE |                                                                               | 0                                    | 25/03/2022 | AF21013_CAPET                            | BG         | EP         |
|-------------------|--|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------|------------------------------------------|------------|------------|
|                   |  |                    | <b>Construction d'une base-vie<br/>Forêt domaniale du Capet<br/>Sers (65)</b> | IND.                                 | DATE       | MODIFICATIONS :                          | Vérif.     | Edit.      |
|                   |  |                    |                                                                               | Réf. :                               | 0001       | 2-2 DCE_Plan d'installations de chantier |            |            |
|                   |  |                    |                                                                               | DCE_Plan d'installations de chantier |            |                                          | <b>DCE</b> | <b>2-2</b> |

Figure 1 : Plan d'installations de chantier (Source : Triptyque)



① Plan de masse\_1/500  
Ech : 1 : 500

| MAITRISE D'OEUVRE |  | MAITRISE D'OUVRAGE |                                                                               | B                 | 07/01/2022 | AF21013_REF_CAPET      | BG         | EP          |
|-------------------|--|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|------------------------|------------|-------------|
|                   |  |                    | <b>Construction d'une base-vie<br/>Forêt domaniale du Capet<br/>Sers (65)</b> | IND.              | DATE       | MODIFICATIONS :        | Vérif.     | Edit.       |
|                   |  |                    |                                                                               | Réf. :            | 0001       | 03-M PRO_Plan de masse |            |             |
|                   |  |                    |                                                                               | PRO_Plan de masse |            |                        | <b>AVP</b> | <b>03-M</b> |

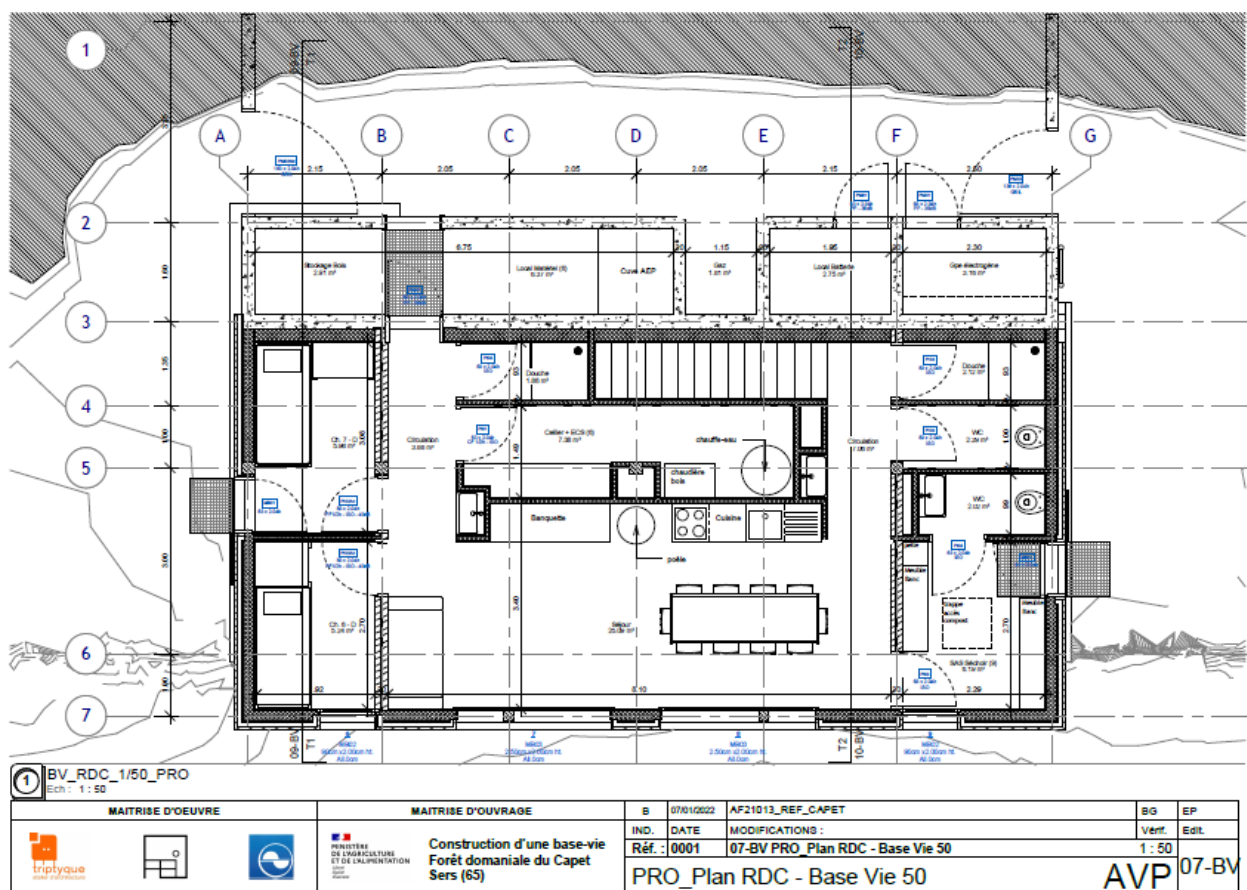
Figure 2 : Plans de masse (Source : Triptyque)

### Description succincte du projet

Le projet consiste à la création d'une base de vie comprenant un rez-de-chaussée et un étage pour une surface habitable d'environ 94 m<sup>2</sup>.

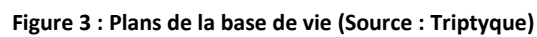
Avec au rez-de-chaussée :

- Un séjour cuisine d'environ 21m<sup>2</sup> ;
- Un cellier d'environ 6m<sup>2</sup> ;
- Un vestiaire ;
- Sas d'entrée d'environ 9m<sup>2</sup> ;
- 2 espaces douche + lavabo (environ 2m<sup>2</sup> chacun) ;
- 2 WC (environ 1m<sup>2</sup> chacun) ;
- Un local matériel (environ 9m<sup>2</sup>) soit intégré au bâtiment principal soit indépendant (modification par rapport à l'APS 2017) ;
- Dans le cas où le local matériel est indépendant, 2 chambres individuelles dans l'espace ainsi libéré (environ 5m<sup>2</sup> chacune) (modification par rapport à l'APS).





- 5 chambres individuelles ou 7 chambres individuelles (ajout par rapport à l'APS 2017) ;
- 1 WC + lavabo (environ 2,5 m²).



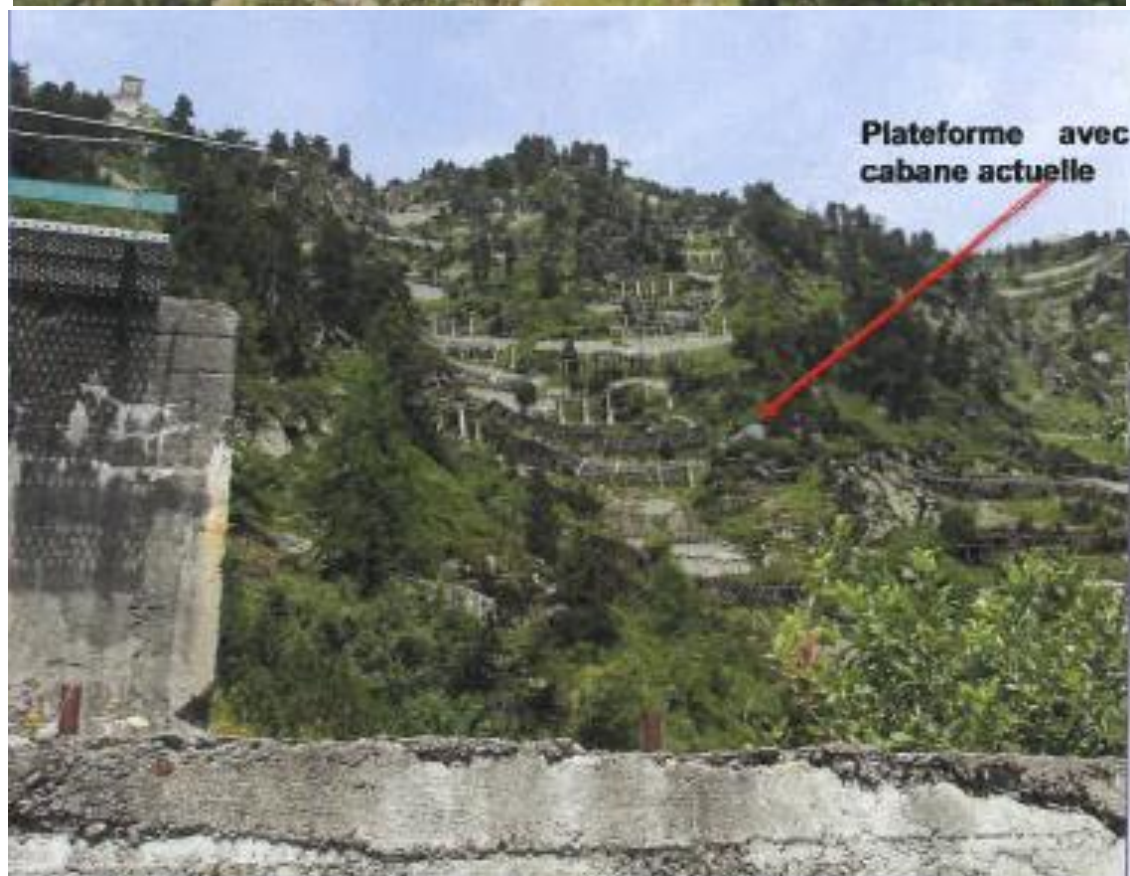
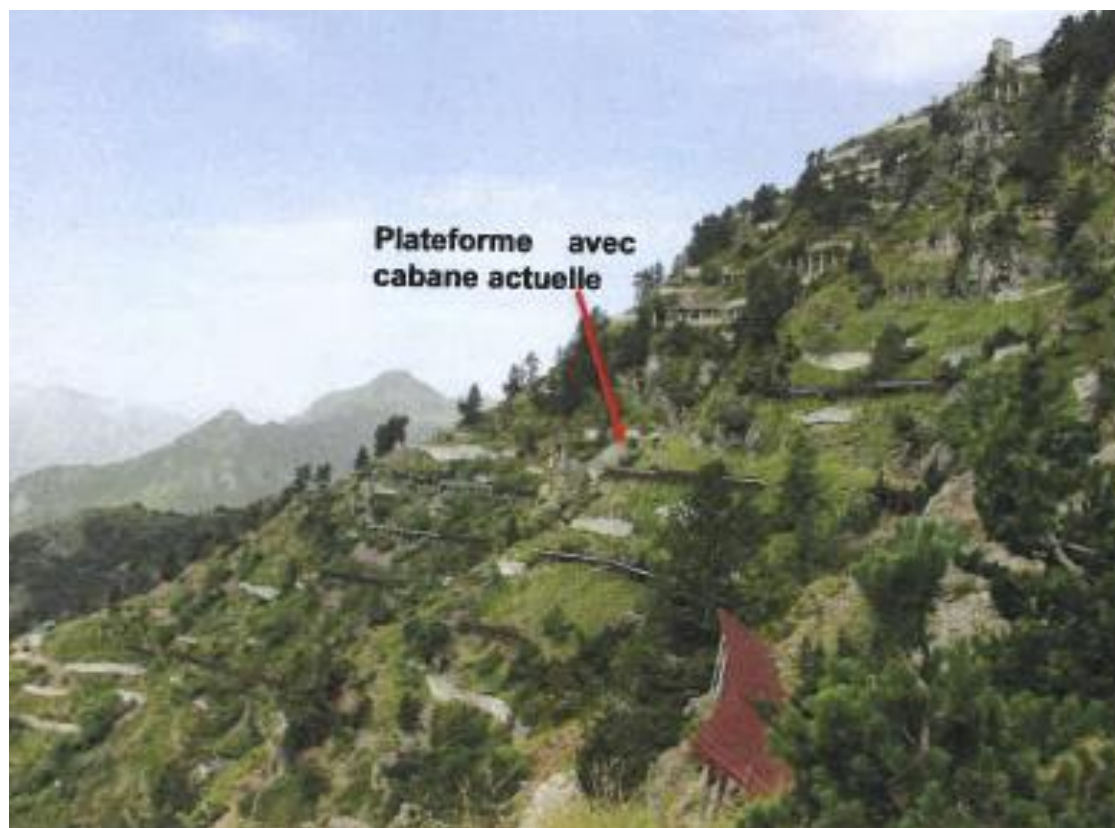


Figure 4 : Photographies du secteur et des ouvrages existants (Source : AMIDEV)





**Figure 5 : Vue de la plateforme qui accueillera la drop zone (Source : AMIDEV)**

Cette construction répondra aux besoins suivants :

- Capacité d'accueil de 7 personnes dans 7 chambres individuelles de 5 m<sup>2</sup> minimum de préférence, isolées des espaces communs (repas-cuisine, sanitaires).
- Équipement de 3 chambres avec des lits superposés de manière à permettre une capacité occasionnelle de couchage pouvant être portée à 10 personnes.
- Prise en compte de l'accueil de personnes de sexes différents.
- Espace collectif permettant la prise de repas et la détente pour 10 personnes.
- Cuisine équipée (le maître d'œuvre proposera diverses solutions énergétiques adaptées aux besoins et aux contraintes de localisation du projet, et une capacité de stockage de denrées alimentaires pour 7 personnes pendant 2 semaines.
- Sas d'entrée permettant d'y stocker et d'y faire sécher les équipements de protection individuels (casques, harnais, ...), chaussures sales et vêtements de protection mouillés pour 7 ouvriers ; l'équipement de ce sas en casiers individuels doit être prévu, son nettoyage manuel devra être aisé.
- Chauffage des chambres et des espaces communs.
- Aménagement d'un ou de plusieurs locaux techniques attenant(s) au bâtiment d'une surface totale de 6 à 8 m<sup>2</sup> permettant le rangement du petit matériel collectif.

Selon les options retenues pour le chauffage et la cuisine, un local ou rangement sera spécialement prévu pour la gestion en sécurité des stocks d'énergies.

L'ensemble du bâtiment et ses annexes seront sécurisés contre le vol.



Figure 6 : Modélisation de la base de vie (Source : Triptyque)

Le projet n'aura qu'un impact très faible dans le paysage, le bâtiment est conçu de manière à s'intégrer au maximum dans le paysage, il est situé en haut du versant et donc peu visible depuis la vallée ou autres points de vue. De plus, la forêt domaniale du Capet est équipée de nombreux ouvrages sécuritaires ce qui facilite une nouvelle fois l'intégration du projet. (cf. figure 4).

L'architecture de la base de vie sera adaptée au milieu montagnard, le bâtiment épousera la forme du relief avec une toiture à une seule pente suivant la morphologie du terrain afin de ne pas opposer d'obstacle à la neige.

Le projet doit répondre à la commande en s'adaptant aux contraintes du site, il doit :

- Pendre en compte les fortes contraintes naturelles (vent, neige, amplitude thermique, cycle gel/dégel quotidien).
- Maximiser les conditions de vie et de confort d'usage
- Assurer l'intégration paysagère du projet
- Assurer la construction d'un bâtiment économe en énergie et en eau
- Utiliser la ressource bois locale
- Prendre en compte un espace au sol contraint et des accès difficiles
- Prendre en compte les contraintes naturelles et surcharges climatiques

Pour cela, le bâtiment sera situé en pleine pente, il devra être aussi peu visible que possible, été comme hiver. L'utilisation de matériaux naturels et de provenance locale sera privilégiée, ainsi que les techniques de végétalisation. L'ossature et les matériaux de couverture du bâtiment emploieront le matériau bois, les techniques de construction et d'aménagement seront adaptés aux contraintes évoquées précédemment. L'ensemble des opérations devront prendre en compte les risques naturels du site.

Ces risques naturels sont nombreux, on retrouve sur le site des contraintes naturelles liées au gel, au vent avec un futur bâtiment fortement exposé à ce phénomène naturel, à la neige sous l'effet de l'accumulation d'où la création d'une seule pente de toit et d'une position du bâti au plus près de la paroi. Des aérosols d'avalanches peuvent être possible sur ce site ainsi que des impacts de foudre. Au niveau sismique, le site n'est pas épargné avec un risque de sismicité 4 et des risques d'éboulis. Le ruissellement des eaux est à prendre en compte dans la création du projet avec un drainage de l'interface bâtiment/talus pour limiter les venues d'eau du massif.



### Méthodes

Étant donné la période (février 2022), aucun inventaire de terrain n'a été mené de notre part. Seule une analyse bibliographique a été réalisée pour rendre compte des enjeux liés aux milieux naturels et aux espèces protégés ainsi qu'une analyse d'un inventaire de terrain mené par le bureau d'étude AMIDEV en 2016.

Dans le cadre de l'analyse bibliographique, différents sites Internet ont été consultés :

Faune-France (<https://www.faune-france.org/>) : recherche au niveau du lieu-dit.

Biodiv'Occitanie (<https://biodiv-occitanie.fr/>) : recherche sur la commune de SERS et au niveau de la maille concernée (maille de 5x5km).

Plusieurs organismes ont également été consultés :

LPO Pyrénées Vivantes ;

Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ;

DOCOB du Lac Bleu Lévis – FR7300931.

### Habitats naturels

#### Bibliographie

Selon les données du DOCOB du « Lac Bleu, Lévis » - FR7300931, le projet est localisé au sein d'un habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire, il s'agit de la Forêt de Pins de montagne à Raisin d'Ours (CCB : 42.424 | EUR28 : 9430\*). Selon les données du DOCOB de 2007, cet habitat d'une surface de 42 ha sur l'ensemble du site Natura 2000 a un état de conservation jugé moyen. Il s'agit de forêts de pins de montagne de soulane à sous-bois riche en Raisin d'ours et dominées par le pin à crochets. Ces formations s'établissent très souvent sur des affleurements ou des blocs rocheux à des altitudes variantes de 1500 à 2300 m d'altitude. Cet habitat est en relation directe avec des habitats de landes à Raisin d'ours ou de pelouses calcicoles thermophiles (à brachypode).

Les formations herbacées les plus proches selon le DOCOB sont des pelouses à Brachypodes. Cette formation est codifiée selon la typologie du manuel EUR28 : 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et à faciès d'embuissonnement sur calcaires (*festuca brometalia*). Nous gardons dans le texte la domination du DOCOB « Pelouse calcaire ».

#### Inventaires de terrain

Les investigations de terrain menées par AMIDEV en 2016, ont mis en évidence un habitat d'intérêt communautaire prioritaire au sein du site d'étude, il s'agit de la forêt de Pins de montagne à Raisin d'Ours (CCB : 42.424 | EUR28 : 9430\*).

Ces inventaires ont montré une dominance de la formation de Pin des montagnes avec du Mélèze issu des plantations RTM. Les sous-bois étaient variables, accompagnés selon les secteurs de Raisin d'Ours, faciès dominant sur les parties rocailleuses, de Myrtille, de Cotoneaster (*Cotoneaster integerrimus*), ou de tâches de pelouse à Brachypode. Le Lys martagon est présent aussi bien dans les secteurs de Pin que dans les milieux environnants.

Les espaces herbacés ouverts intercalés dans la pinède sont dominés par la pelouse à Brachypode. Les espèces accompagnatrices du Brachypode sont variées. On trouve notamment : Callune, Germandrée des Pyrénées, Héliantheme nummulaire, Thym, Epervière, Achillée millefeuilles, Scabieuse colombar, Joubarbe des Toits, Iris à feuilles larges, Lotier des alpes, Gaillet à feuilles rondes, Séslerie, Epilobe de Saint-Antoine.



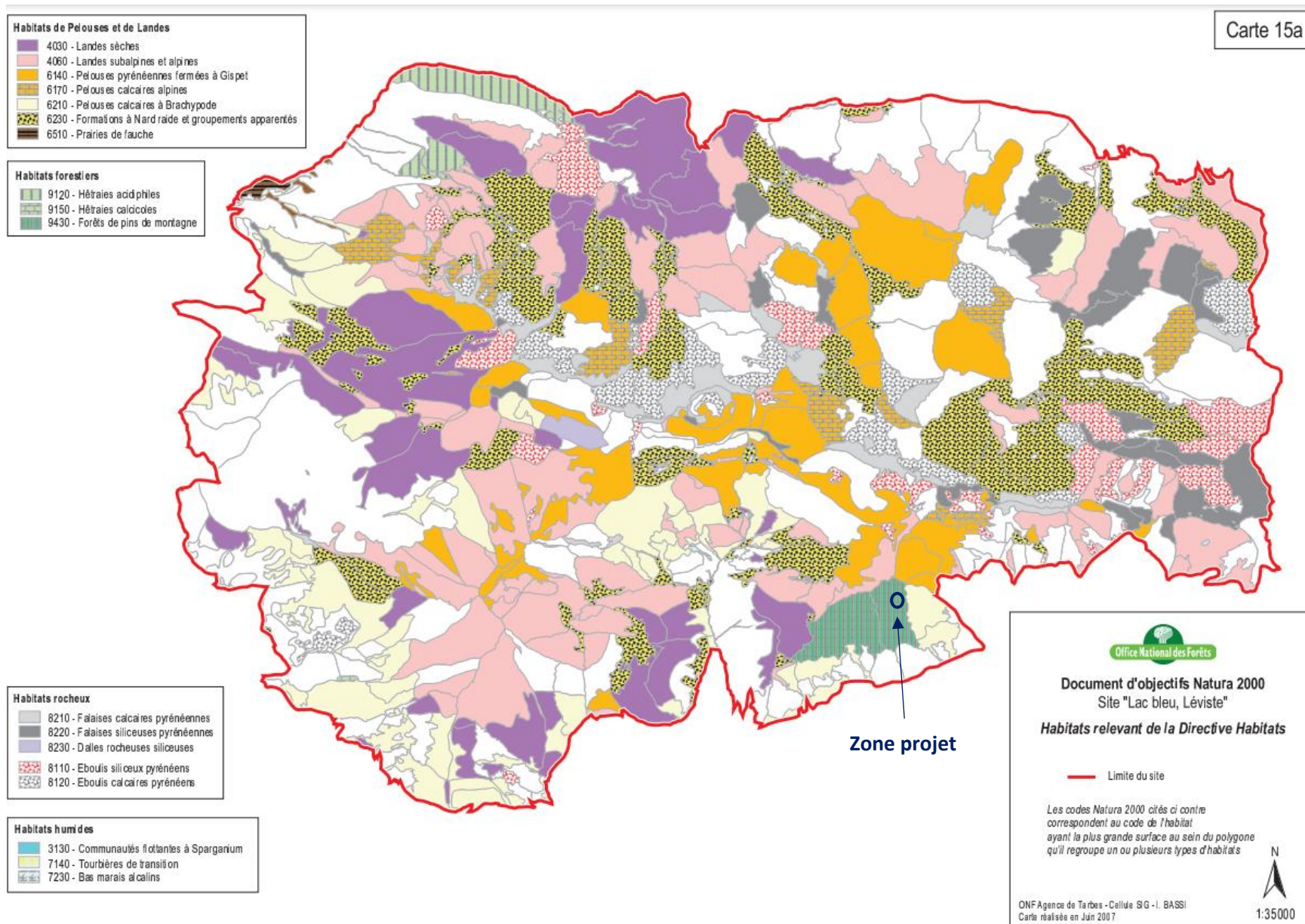
**Pelouse à Brachypode ©AMIDEV (Olivier Callet)**

La présence ponctuelle de quelques pieds de Gispét (*Festuca ESKIA*) a été observée sur des poches de terrain certainement décarbonatés, ou lié à des apports anciens exogènes, dans un milieu à priori peu favorable.

Les bordures et les talus de la portion de piste qui sera aménagée sont colonisés par les espèces de la pelouse à Brachypode, avec du Dactyles, des pieds de Raisin d'ours, du Chénopode bon-Henri, du Genévrier, et de Rumex à écussons (*Rumex scutatus*) et de la linéaire des Alpes dans les zones caillouteuses.

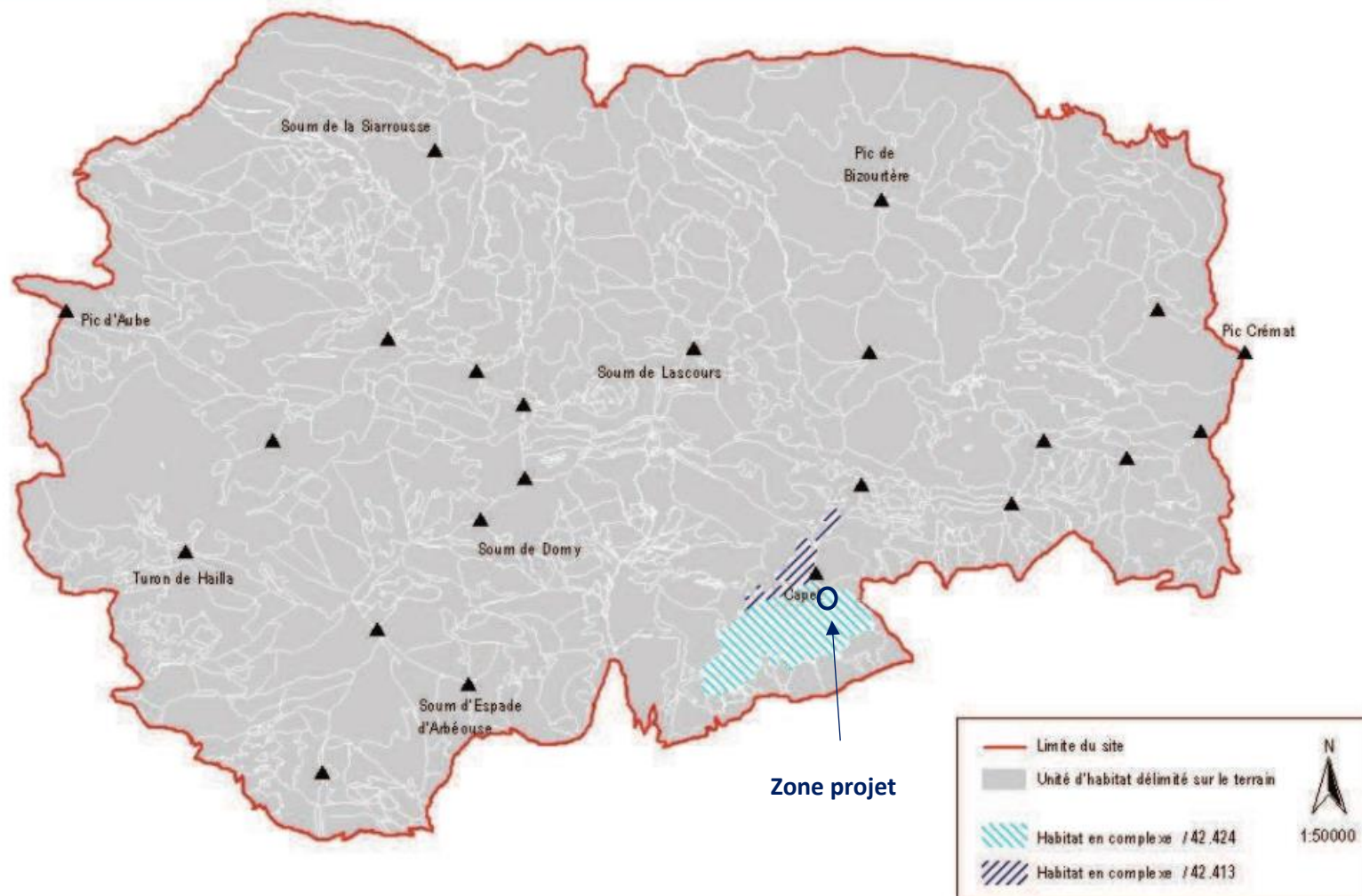
Une partie des espaces ouverts fait l'objet d'une colonisation dynamique par des espèces arbustives : Sobier des oiseleurs, Peuplier, Bouleau, ainsi que dans la partie aval, par l'Aulne blanc (*Alnus incarnata*). Cette dernière espèce, issue des plantations RTM, n'est naturellement pas présente dans les Pyrénées. Quelques pieds épars de Saule marsault sont présents en périphérie de ces formations.





**Carte 3 : Habitats naturels d'intérêt communautaires du site « Lac Bleu Lévisite » - FR7200931 (Source : DOCOB, 2007)**

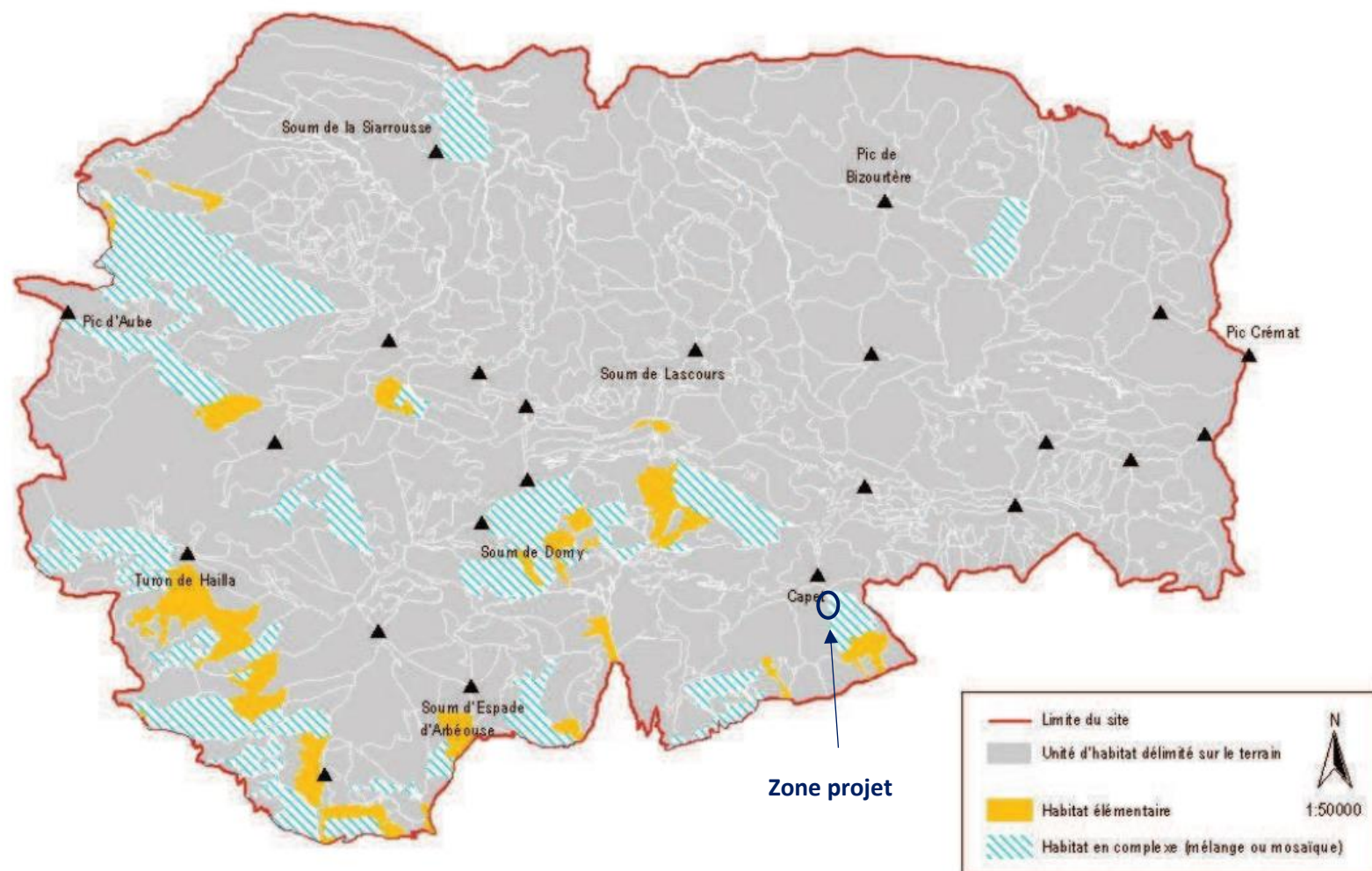
Projet de construction d'un bâtiment à usage de base-vie – Sers (65)



Carte 4 : Répartition sur le site des habitats : Forêts de pins de montagne à Rhododendron (42.413) et à Raisin d'ours (42.424)/9430

(Source : Document d'objectifs Natura 2000 « Lac bleu, Lévisse » (FR 7300931) OFFICE NATIONAL DES FORETS - Agence des Hautes Pyrénées – Document de compilation – 2007)





Carte 5 : Répartition sur le site de l'habitat : Pelouses calcaires à Brachypode – 34.323J / 6210

(Source : Document d'objectifs Natura 2000 « Lac bleu, Léviste » (FR 7300931) OFFICE NATIONAL DES FORETS - Agence des Hautes Pyrénées – Document de compilation – 2007)

## **Flore**

### **Bibliographie**

Selon les données du DOCOB du « Lac Bleu, Léviste » - FR7300931, une espèce d'intérêt communautaire est présente sur ce site Natura 2000, il s'agit de l'Androsace des Pyrénées (*Androsace pyrenaica*). Cette espèce, protégée au niveau national est inscrite à l'annexe II et IV de la directive Habitats et à l'annexe 1 de la Convention de Berne.

Il s'agit d'une plante vivace en coussinets denses de 5 à 30 cm de diamètre. Les feuilles sont petites, verte clair et couvertes de poils simples. Les fleurs, solitaires ou par deux, sont blanches à gorge jaune. Elles fleurissent entre les mois de mai et de juillet.

Elle se développe plutôt dans des situations fraîches dans les fissures et les anfractuosités des parois rocheuses siliceuses ou décarbonatées aux étages subalpin et alpin. Son habitat sur le site correspond aux falaises siliceuses (Code UE 8220 / Code CORINE 62-211).

Les observations sur le site sont les suivantes :

- Deux données : vallon du lac bleu et tours de Bizourtère (M. Philippe - 1910) ;
- Deux stations près du lac bleu sur les flancs gauche et droit du déversoir (M. Pouey, M. REBEILLE / ONF 65 – 2005).



**Androsace des Pyrénées**

(Source : Document d'objectifs Natura 2000 « Lac bleu, Léviste » (FR 7300931) - OFFICE NATIONAL DES FORETS - Agence des Hautes Pyrénées – Document de synthèse– 2007))

### **Inventaires de terrain**

Lors des inventaires de terrain réalisés par AMIDEV en 2016 aucune espèce patrimoniale n'a été observé au droit du projet.

Lors de ces expertises, AMIDEV a également recherché l'Androsace des Pyrénées (*Androsace pyrenaica*), espèce inscrite à l'annexe II et IV de la directive Habitats et protégée au niveau national. Une station avait été mentionnée à environ 3,5 km du site mais n'a pas été observée. Cette espèce est inféodée aux rochers non calcaires, or sur le site, il s'agit de rochers de type schistes calcaires non favorables à cette espèce.



## **Faune**

Le projet de la base de vie et ses abords immédiats sont utilisés principalement par des oiseaux, des mammifères, des reptiles et des lépidoptères.

Pour les données faune, nous nous sommes basés sur les 3 mailles de 5x5 km situés à proximité immédiate du projet.

Grâce aux données de Biodiv'Occitanie, de Faune France et du bureau d'études AMIDEV près de 383 espèces animales sont identifiées dans le secteur du projet.

### *Avifaune*

Des passereaux comme le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Pie-grièche-grise, le Rollier d'Europe et le Traquet des prés ont été identifiés dans les secteurs à proximité immédiate (Biodiv'Occitanie). L'aigle royal et le Vautour percnoptère sont des rapaces identifiés sur le site (Faune-France).

Selon le bureau d'études AMIDEV, huit espèces d'oiseaux ont été contactées durant leurs inventaires de terrain. Parmi celles-ci, nous retrouvons le Faucon crécerelle, le Geai des chênes, le Grand tétras, la Grive draine, le Monticole des roches, la Mésange noire, le Rougequeue noir et le Vautour fauve.

D'après la LPO Pyrénées Vivantes, il n'y a pas de Zone de Sensibilité Majeure pour le Gypaète barbu et le Vautour percnoptère à proximité immédiate du Pic du Midi de Bigorre.

### *Mammifères*

D'après Biodiv'Occitanie des mammifères comme l'Isard, la Pipistrelle commune et la Vespère de Savi ont été identifiées dans les secteurs alentours (Biodiv'Occitanie).

AMIDEV a recensée trois espèces de mammifères sur le site dont une Musaraigne indéterminée, la Martre et le Renard roux.

### *Reptiles*

Quatre espèces de lézards et trois de serpents sont recensés dans les secteurs (Biodiv'Occitanie) :

- Le Lézard de Bonnal ;
- Le Lézard des murailles ;
- Le Lézard à deux raies ;
- Le Lézard vivipare ;
- La Coronelle lisse ;
- La Couleuvre helvétique ;
- La Vipère aspic.

Lors des inventaires de terrain, 2 espèces de reptiles ont été recensées (AMIDEV), il s'agit de la Coronelle lisse et du Lézard des murailles.

### *Amphibiens*

Seulement 5 espèces d'amphibiens sont renseignées sur les secteurs proches du projet (Biodiv'Occitanie) :

- L'Alyte accoucheur ;
- Le Calotriton des Pyrénées ;
- La Salamandre tachetée ;
- Le Triton palmé
- La Grenouille rousse.

Par ailleurs, aucune donnée d'amphibien n'a été recensée par AMIDEV.

### *Insectes*

Des papillons comme l'Apollon, l'Azuré du Serpolet, le Damier de la Succise, le Nacré de la Sanguisorbe, le Semi-Apollon et la Virgule ont également été identifiés dans les secteurs à proximité immédiate.

Des coléoptères, des libellules et autres insectes sont aussi identifiés dans la base de données Biodiv'Occitanie.

AMIDEV a recensé 24 espèces d'insectes dont 17 de lépidoptères, 6 d'orthoptères et 1 de coléoptères sur l'aire d'étude du projet. Parmi ces espèces, nous retrouvons le Gazé, le Céphale, le Souci, le Moiré de Rondou, le Cuivré de la Verge d'or, la Mélitée des Scabieuses, l'Apollon et autres papillons. Chez les orthoptères, il s'agit de l'Ædipode stridulante, du Criquet bariolé ou encore de l'Éphippigère des vignes. Le coléoptère identifié est un Dorcadion.

Les insectes représentent le taxon le plus recensé sur le secteur de la forêt domaniale de Capet, tant par Biodiv'Occitanie que par le bureau d'études AMIDEV.

Les données issues de l'étude environnementale d'AMIDEV sont les plus précises et les plus localisées malgré l'ancienneté de ces dernières (2016).

De plus, parmi les espèces citées dans le site Natura 2000 « Lac Bleu Léviste », 6 espèces de chiroptères sont potentielles sur la zone d'étude. Ces six espèces de chauves-souris sont la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Grand Murin, le Petit Murin, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe. Pour les cinq autres espèces mentionnées, le Desman, le Lézard des Pyrénées, l'Agrion de mercure, l'Écaille chinée et le Damier de la Succise aucune observation n'a été relevée lors des inventaires terrain d'AMIDEV. En outre, aucun habitat favorable n'est à déplorer dans l'aire d'étude.

### *Espèces animales protégées*

D'après l'ensemble des données recueillies par AMIDEV et des données faunistiques (Natura 2000) les plus pertinentes vis-à-vis de la structuration du projet sont recensées au total 43 espèces (37 espèces recensées et 6 potentielles). Parmi ces données, 14 d'entre elles sont protégées.

Pour les mammifères les espèces pouvant être présentes sur l'aire d'étude du projet restent potentielles. Les 6 espèces de chiroptères peuvent fréquenter le site afin de chasser ou plus ponctuellement lors de transit. Aucune cavité souterraine ou bâtiment favorable en tant que gîte ne sont présents sur l'emprise de la zone d'étude. Seuls quelques arbres présentant des fissures pourront éventuellement servir de gîte pour la Barbastelle d'Europe.

Chez les oiseaux, 5 espèces d'avifaune dont 2 rapaces et 3 passereaux sont protégés. Au vu des habitats présents, seuls les passereaux pourraient potentiellement réaliser leurs cycles de vie entier sur le site. Les rapaces eux utilisent à priori l'aire du projet à des fins alimentaires. Lors des inventaires d'AMIDEV aucune nidification pérenne n'a été observée, mais il est possible que cette dernière soit réalisable.

Pour les reptiles, les deux espèces recensées par AMIDEV sont protégées. Le Lézard des murailles bien présent sur le site du projet grâce à des habitats favorables comme des substrats secs et des zones rocailleuses bordées de végétation basse plus ou moins dense. De plus, des bandes enherbées ou bord de sentier à végétation rase peuvent accueillir des ressources alimentaires pour le lézard. Ainsi, les conditions sont réunies pour que cette espèce très commune puisse réaliser l'intégralité de son cycle de vie sur le site de la base de vie de Capet. Quant à la Coronelle lisse, identifié à quelques pas du bâtiment existant, est également une espèce protégée dont sa présence sur l'emprise du projet est une certitude. Tout comme le Lézard des murailles, elle doit utiliser le site pour répondre à tous ses besoins.

Dans l'ordre des insectes, seulement une espèce bénéficie du titre d'espèce protégée, il s'agit de l'Apollon. Espèce fortement répandue dans les Pyrénées, elle a été observée par AMIDEV en alimentation en bordure de la piste d'accès. Les plantes hôtes de l'espèce (Joubarbes et Orpins) sont peu présentes sur le site. De plus, il n'y a aucune certitude sur la reproduction de cette espèce au sein du projet. Sa présence sur l'aire d'étude se limite donc à des phases de transit et d'alimentation.



*Les données précédentes sont intégralement issues de l'étude environnementale du bureau d'études AMIDEV. Nous partageons les interprétations émises sur les présences potentielles ou avérées des espèces protégées listées précédemment. En effet, nous pensons également que des habitats favorables à ces espèces protégées sont identifiés sur le site et qu'ils possèdent une potentialité d'accueil pour ces dernières.*

## LES SITES NATURA 2000 CONCERNES

### Lac Bleu Léviste – FR7300931

Source : Formulaire Standard de Données de l'INPN et Document d'Objectifs

Le projet se situe dans l'emprise du site « Lac Bleu Léviste » FR7300931. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation d'une superficie de 6 942 ha, prenant place sur 8 communes des Hautes-Pyrénées : Bagnères-de-Bigorre, Beaucens, Cheze, Saligos, Sers, Viey, Villelongue et Vizos. Ce site se localise sur des roches du paléozoïque (Dévonien-Silurien). Des roches métamorphiques (Gneiss) caractérisent la partie Nord-Est du site Natura 2000. La partie Sud-Est est, quant à elle, partiellement composée de roches du Carbonifère. Une végétation typique se développe sur les sols schisteux ou calcaires des hautes montagnes pyrénéennes présents sur le site. Une grande richesse floristique est recensée sur ce lieu avec 89 taxons considérés comme endémiques à aire disjointe, subendémiques ou en limite d'aire. La principale vulnérabilité de ce site Natura 2000 est la déprise pastorale et l'abandon de la fauche sur les pelouses et les prairies, ayant pour conséquence une fermeture progressive de ces milieux. Le site est principalement menacé par le pâturage et les incendies. L'abandon des systèmes pastoraux, le transport d'énergie, les espèces exotiques envahissantes et la sylviculture sont d'autres menaces identifiées sur le site et ayant un impact significatif. L'Office National des Forêt est en charge de la gestion concernant les forêts domaniales et communales soumises au régime forestier et opérateur du DOCOB. Un plan de gestion est en cours de préparation pour ce site. Le Document d'Objectifs, validé en juin 2007, modifié en juin 2011 et révisé en 2015, est en cours d'animation. Cette dernière est désormais portée par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves depuis 2018.

Tableau 3 : Listes des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site Natura 2000

| Code | Habitat d'intérêt communautaire                                                                                                                                 | Code | Espèce d'intérêt communautaire et autres espèces importantes de faune et de flore |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes à végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea                                              | 1044 | Agrion de Mercure - <i>Coenagrion mercuriale</i>                                  |
| 4030 | Landes sèches européennes                                                                                                                                       | 1065 | Damier de la Succise - <i>Euphydryas aurinia</i>                                  |
| 4060 | Landes alpines et boréales                                                                                                                                      | 1301 | Desman des Pyrénées - <i>Galemys pyrenaicus</i>                                   |
| 6110 | Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi                                                                                               | 1303 | Petit Rhinolophe - <i>Rhinolophus hipposideros</i>                                |
| 6140 | Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>                                                                                                          | 1304 | Grand Rhinolophe - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>                               |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines                                                                                                                        | 1307 | Petit Murin - <i>Myotis blythii</i>                                               |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)                                                                  | 1308 | Barbastelle d'Europe - <i>Barbastella barbastellus</i>                            |
| 6230 | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) | 1310 | Minioptère de Schreibers - <i>Miniopterus schreibersii</i>                        |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin                                                                             | 1324 | Grand Murin - <i>Myotis myotis</i>                                                |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )                                                   | 1632 | Androsace des Pyrénées - <i>Androsace pyrenaica</i>                               |
| 7140 | Tourbières de transition et tremblantes                                                                                                                         | 5259 | Lézard de Bonnal - <i>Iberolacerta bonnali</i>                                    |
| 7230 | Tourbière basses alcalines                                                                                                                                      | 6199 | Ecaille chinée - <i>Euplagia quadripunctaria</i>                                  |
| 8110 | Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)                                                                |      | Calotriton des Pyrénées - <i>Calotriton asper</i>                                 |

| Code | Habitat d'intérêt communautaire                                                                                                   |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8130 | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles                                                                                      |
| 8210 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique                                                                        |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique                                                                        |
| 8230 | Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedoscleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii                               |
| 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) |
| 9150 | Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion                                                                     |
| 9180 | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion                                                                              |
| 9430 | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>                                                                         |
|      |                                                                                                                                   |
|      |                                                                                                                                   |
|      |                                                                                                                                   |
|      |                                                                                                                                   |
|      |                                                                                                                                   |
|      |                                                                                                                                   |
|      |                                                                                                                                   |
|      |                                                                                                                                   |

| Code | Espèce d'intérêt communautaire et autres espèces importantes de faune et de flore |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------|
|      | Aigle royal - <i>Aquila chrysaetos</i>                                            |
|      | Gypaète barbu - <i>Gypaetus barbatus</i>                                          |
|      | Vautour fauve - <i>Gyps fulvus</i>                                                |
|      | Lagopède alpin - <i>Lagopus mutus</i>                                             |
|      | Grand Tétraz - <i>Tetrao urogallus</i>                                            |
|      | Azuré du serpolet - <i>Maculinea arion</i>                                        |
|      | Apollon - <i>Parnassius apollo</i>                                                |
|      | Semi-Apollon - <i>Parnassius mnemosyne</i>                                        |
|      | Sérotine commune - <i>Eptesicus serotinus</i>                                     |
|      | Pipistrelle commune - <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                            |
|      | Pipistrelle pygmée - <i>Pipistrellus pygmaeus</i>                                 |
|      | Vespère de Savi - <i>Hypsugo savii</i>                                            |
|      | Oreillard roux - <i>Plecotus auritus</i>                                          |
|      | Molosse de Cestoni - <i>Tadarida teniotis</i>                                     |
|      | Pipistrelle de Kuhl - <i>Pipistrellus kuhlii</i>                                  |
|      | Murin de Daubenton - <i>Myotis daubentonii</i>                                    |

**En gras** : Forme prioritaire de l'habitat

#### A noter :

- Le projet n'est pas lié hydrographiquement avec les sites Natura 2000 présentés et n'aura donc **aucun impact sur le réseau hydrographique de ces sites.**
- Le projet se situe dans la **zone d'adhésion du Parc National des Pyrénées (PNP).**



## BARÈGES, AYRÉ, PIQUETTE - FR7300930

Source : Formulaire Standard de Données de l'INPN et Document d'Objectifs

Le projet se situe à 3,2 km au Nord-Ouest du **site Natura 2000 « Barèges, Ayré, Piquette » FR7300930**. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation d'une superficie de 1 448 ha, prenant place sur la commune de Barèges dans les Hautes-Pyrénées. Ce site se localise sur des roches métamorphiques acides de l'ère primaire (granites du Néouvielle). Des roches plus calcaires (calcshistes du carbonifère) caractérisent la parie Nord-Ouest du site Natura 2000. Plus récemment, à l'ère quaternaire, les glaciers ont laissé la trace de leur passage avec la présence de moraines. Une végétation caractéristique de la haute montagne pyrénéenne et des milieux humides et aquatiques d'altitude est présente sur le site Natura 2000. On dénombre une grande richesse floristique (85 taxons), avec des espèces végétales endémiques, subendémiques, à aire disjointe ou en limite d'aire et des espèces très rares pour le secteur (*Equisetum sylvaticum*, *Carex limosa*, non revues dans le cadre du document d'objectifs).

Comme pour le site « Lac Bleu Lévisite », la principale vulnérabilité est la déprise pastorale et l'abandon de la fauche sur les pelouses et les prairies, ayant pour conséquence une fermeture progressive de ces milieux. Le site est principalement menacé par le pâturage et les modifications du fonctionnement hydrographique. La gestion du site est assurée par la Commission syndicale de la vallée de Barèges. Le Document d'Objectifs, validé en août 2008, est en cours d'animation.

**Tableau 4 : Listes des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site Natura 2000**

| Code | Habitat d'intérêt communautaire                                                                                                                                 | Code | Espèce d'intérêt communautaire et autres espèces importantes de faune et de flore |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes à végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea                                              | 1301 | Desman des Pyrénées - <i>Galemys pyrenaicus</i>                                   |
| 4060 | Landes alpines et boréales                                                                                                                                      | 5259 | Lézard de Bonnal – <i>Iberolacerta bonnali</i>                                    |
| 6110 | Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi                                                                                              |      | Calotriton des Pyrénées - <i>Calotriton asper</i>                                 |
| 6140 | Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>                                                                                                          |      | Lagopède alpin – <i>Lagopus muta</i>                                              |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines                                                                                                                        |      | Grand-tétras – <i>Tetrao urogallus</i>                                            |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)                                                                  |      | Sérotine commune - <i>Eptesicus serotinus</i>                                     |
| 6230 | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) |      | Pipistrelle commune - <i>Pipistrellus pipistrellus</i>                            |
| 7230 | Tourbière basses alcalines                                                                                                                                      |      | Vespère de Savi - <i>Hypsugo savii</i>                                            |
| 8110 | Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)                                                                |      | Pipistrelle de Kuhl - <i>Pipistrellus kuhlii</i>                                  |
| 8120 | Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin                                                                                        |      | Murin de Daubenton - <i>Myotis daubentonii</i>                                    |
| 8210 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique                                                                                                      |      | Murin à moustaches – <i>Myotis mystacinus</i>                                     |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique                                                                                                      |      | Lézard des murailles – <i>Podarcis muralis</i>                                    |
| 8230 | Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedoscleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii                                                             |      |                                                                                   |
| 9430 | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>                                                                                                       |      |                                                                                   |

**En gras** : Forme prioritaire de l'habitat

Le projet se situe en plein cœur du site Natura 2000 « Lac Bleu Lévis », et dans un rayon de 5 km du site Natura 2000 « Barèges, Ayré, Piquette » dépendants de la directive « Habitats Faune Flore ». Au vu de l'emprise du projet et de la superficie des travaux, nous pouvons prendre en compte seulement le site « Lac Bleu Lévis ».

### Incidence sur les habitats naturels

La base de vie d'une surface d'environ 112 m<sup>2</sup> sera installée sur un secteur actuellement anthropisé servant d'entrepôt de matériel pour l'ONF lors des opérations de maintenance.

L'aire d'atterrissage de l'hélicoptère d'une surface d'environ 180 m<sup>2</sup> sera installée au niveau du bâtiment actuellement existant qui sera donc détruit. Seule la dalle béton existante sera maintenue limitant ainsi l'artificialisation du milieu.

**Le projet s'implante sur des secteurs déjà anthropisés permettant ainsi d'éviter l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire « Forêt de Pin de montagne à Raisin d'Ours ».**

Sur le site, les terrains sont très rocailleux, de ce fait, un risque d'érosion des versants à partir de ces zones remaniées est possible mais paraît peu probable. Ainsi des mesures sont prévues pour limiter le risque d'érosion.

### Incidence sur la flore

Aucune flore patrimoniale n'a été identifiée lors des inventaires de terrain réalisés par AMIDDEV en 2016 sur les secteurs d'implantation de la base de vie et de l'aire d'atterrissage pour l'hélicoptère. Une espèce floristique listée à l'annexe II et IV de la directive Habitats est présente à 3,5 km du site, il s'agit de l'Androsace des Pyrénées (*Androsace pyrenaica*). Le site du projet est localisé sur des schistes et éboulis calcaires (roches basiques) qui ne sont pas favorables à cette espèce qui se développe généralement sur des parois rocheuses acides.

**Il n'y a donc pas d'incidence sur la flore d'intérêt communautaire.**

### Incidence faune

Dans la globalité du projet, les impacts concerneront seulement les **espèces à faible déplacement**. Une **destruction possible** d'espèce est envisageable lors de la **phase travaux**. Les risques de destruction d'espèces restent **rare**, les **zones concernées par le projet sont déjà remaniées**. En effet, certaines parties sont actuellement anthropisées (dalle en béton, plateforme pour la base de vie, paravalanches ou encore chemin de randonnée). De plus, aucun défrichement n'est envisagé, la surface du projet reste assez faible et le terrassement est également peu important.

Seulement des **dégradations temporaires** seront à déplorer lors des **héliportages et de la présence humaine sur le site**. En effet, la zone étant inaccessible en véhicule motorisé, la totalité des transports de matériaux, de meubles, de ressources s'effectueront par hélicoptère. Cela aura un impact en termes de **dérangement** pour l'avifaune plus particulièrement. Au niveau réglementaire, les plans de vol devront respecter les **Zones de Sensibilités Majeures** liées à la reproduction des grands rapaces (Gypaète barbu, Vautour percnoptère). La présence humaine sur site aura un léger impact sur les **espèces les plus proches du projet** et les **plus restreintes en termes de déplacement**. Cette perturbation est limitée et se compte en une dizaine de personnes en période estivale.

Concernant les **espèces protégées**, les **chiroptères** et leurs **habitats ne subiront pas d'impacts** car **aucun gîte n'a été découvert** sur le site. **Une légère dégradation temporaire** lors de la phase travaux pourrait potentiellement **impactée** les **zones de chasse** des chauves-souris (milieux ouverts).

Au niveau de **l'avifaune**, les **impacts seront moindres**. D'après les travaux qui seront réalisés et à la vue de la faible utilisation du site par les oiseaux, le **risque de destruction reste très faible**. Nous pouvons juste envisager du **dérangement** lors des **héliportages** et de la **phase travaux**. Ce dérangement temporaire des espèces **n'est pas significatif**.

Vis-à-vis des insectes, **l'Apollon ne sera pas impacté** car la surface concernée et ses alentours **ne sont pas représentatifs de ses habitats**. **Aucun impact significatif n'est à craindre**.

Pour les **reptiles**, le **risque de destruction** est **un peu plus important** que pour les autres taxons. Un **risque de destruction d'individus** est **possible durant les travaux**. Cet **impact reste moindre** et limité à quelques **individus ou œufs** de part la faible emprise et des milieux concernés par le projet. Pour complément, en fonction de la **période des travaux l'impact peut être plus ou moins important**, en période hivernale les adultes seront en hibernation. A contrario, en période estivale, ils seront beaucoup plus actifs et moins susceptibles d'être impactés. Le **seul impact à prendre en compte sera la destruction d'œufs**, qui reste tout de même assez faible. En outre, la mise en place de **structure béton** pourra être **favorable** au **Lézard des murailles** et à la **Coronelle lisse**.

En **termes de faune**, nous rejoignons une nouvelle fois **l'avis émis par AMIDEV** concernant les incidences sur la faune. En effet, à partir des données consultées, un dossier de demande de dérogation **n'apparaît pas nécessaire** au vu du **faible impact** du projet sur la **destruction d'espèce protégée et de dégradation d'habitats**.



## MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION EN PHASE CHANTIER

Afin de limiter les impacts de la phase chantier plusieurs mesures ont été proposées. Elles concernent aussi bien les habitats et les espèces du site Natura 2000, que les espèces protégées. Les entreprises concernées s'engageront à les respecter (signature d'une charte environnementale). De la même manière les entreprises et les usagers de la base de vie devront respecter la notice d'utilisation de la base de vie. De plus, le projet doit s'intégrer au maximum dans le paysage. Pour cela, l'utilisation, de techniques de végétalisation et de matériaux naturels de provenance locale sera privilégiée (projet soumis aux avis des Architectes Paysagistes Conseils de la DDT). Le maître d'œuvre, Triptyque, vérifiera chaque semaine le bon déroulement du chantier et sera donc garant du respect de ces mesures.

### Vérification de la présence ou absence du Lézard de Bonnal

Avant et pendant la phase travaux, une vérification de la présence ou l'absence du Lézard de Bonnal sera réalisée dans l'emprise du chantier et aux alentours afin d'éviter toute destruction involontaire d'individu. En cas de présence de l'espèce sur le site, des mesures adaptées seront mises en place afin de préserver cette espèce. Cette vérification pourra être réalisé par le parc national des Pyrénées ou bien par l'animatrice du site Natura 2000.

### Protection du site

Avant de commencer les travaux, il est nécessaire de signaler précisément les zones sensibles (pierriers pour les reptiles, milieux ouverts...). Cette première phase de mise en place du chantier permet de sécuriser les espaces à protéger (arbres, milieux ouverts...). Dans notre cas, il serait judicieux de mettre en défens temporairement ces secteurs durant la phase de travaux pour éviter d'éventuels dégâts.

La mise en place d'un muret en pierres sèches en pied de talus permettra d'éviter l'écoulement de matériaux et pourra servir d'habitat pour les reptiles.

### Risque de pollution

Pendant la phase chantier, des pollutions accidentelles peuvent subvenir, provenant des engins de chantiers et des stockages de produits (fuite d'hydrocarbures, d'huiles, ...).

Le décret du 9 mai 1995 stipule que le Préfet et les communes concernées doivent être informés, au moins un mois avant le démarrage, de la nature et de la durée du chantier, des nuisances attendues et des mesures prises.

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être mises en œuvre. Les préconisations à considérer lors de la phase chantier et en cas d'accidents sont les suivantes :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible, de façon à ne pas risquer de polluer les habitats naturels en présence et le milieu hydraulique superficiel ;
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur les zones sensibles, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque de pollution ;

- Les entreprises s'engagent à protéger la ressource en eau contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'autres produits chimiques ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;
- Des kits anti-pollution devront être disponibles sur site et être immédiatement mis en œuvre en cas de pollution accidentelle ;
- Les réservoirs des engins de chantier devront être remplis sur le site avec des pompes à arrêt automatique et les huiles usagées des vidanges ainsi que les liquides hydrauliques éventuels seront récupérés, stockés puis évacués dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur ;
- Vidange régulière des fosses étanches implantées sur site visant à gérer les eaux usées générées par le personnel (vidange hebdomadaire) ;
- Mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles ;

Ce plan d'intervention devra s'appuyer sur les principes suivants :

- Modalités d'identification de l'accident (localisation, nombre de véhicules impliqués, nature des matières concernées) ;
- Liste des personnes et organismes à prévenir en priorité ;
- Plan du réseau hydrographique et carte des temps de transfert des polluants vers l'aval ou le sous-sol ;
- Inventaire des moyens d'action : emplacements, itinéraires d'accès, modalités de fermeture ;
- Liste des laboratoires d'analyses des eaux agréés.

Enfin, afin d'éviter une pollution directe des milieux aquatiques par les Matières En Suspension (MES), il est préconisé d'éviter toute intervention mécanique lors d'importants intempéries.

#### Mesures de suivis des nuisances auditives du chantier

La phase chantier comprend des manœuvres bruyantes (terrassements) pouvant perturber la faune, et notamment l'avifaune patrimoniale (Grand tétras, Vautour fauve). Un seuil de bruit à ne pas dépasser sera institué et la mise en place d'un sonomètre permettra le suivi de cette mesure. Si ce seuil nécessite d'être dépassé, une phase de « silence » succèdera à la manœuvre perturbatrice.

#### Gestion des déchets

Les chantiers quels qu'ils soient, génèrent de nombreux déchets plastiques, métalliques, etc ...

Des poubelles spécifiques devront être mises en place sur site (base de vie) afin de réaliser un tri des déchets selon leur nature.

**Chaque intervenant doit mener une collecte régulière des déchets et leur acheminement vers ces poubelles. Un ramassage régulier des déchets doit être mené par toutes les entreprises et non pas seulement en fin de semaine.**

**Ceci doit permettre d'avoir un chantier « propre » et d'éviter toute dissémination de déchets hors projet, notamment au sein d'un tel territoire montagnard.**

### Mesures particulières pour les héliportages

Lors de la phase de chantier, des rotations effectuées par des hélicoptères seront nécessaires pour transporter le matériel.

Afin de limiter le dérangement de la faune au cours de ces interventions, les héliportages devront répondre aux exigences suivantes :

- Les hélicoptères ne passeront pas dans les Zones de Sensibilité Majeure (ZSM) localisées à proximité (un rappel sera effectué auprès de la compagnie mandatée) ;
- La LPO Pyrénées Vivantes sera informée des dates d'héliportages.

### Phasage des travaux

Le contexte montagnard (neige, gel) contraint de manière drastique les possibilités de phasage de travaux. En effet, les travaux ne sont pas possibles durant la période d'enneigement, celles-ci pouvant s'étendre d'octobre à mai.

Afin de limiter l'impact sur les activités vitales des espèces animales, il est préconisé au maître d'ouvrage de réaliser les travaux lourds (terrassements) hors de leurs périodes d'hibernation (reptiles). La période préconisée est comprise entre **le printemps et l'été** afin de faciliter la fuite des reptiles.

### Limiter le développement des plantes invasives

Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...).

La prolifération des espèces invasives produit des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cette prolifération est un des facteurs majeurs de la perte de diversité biologique.

**La colonisation d'un site par une espèce invasive constitue également une réelle contrainte pour la Maîtrise d'ouvrage pour les raisons suivantes :**

- **Croissance rapide des individus ;**
- **Difficulté d'entretien ;**
- **Opérations d'entretien spécifiques = surcoût ;**
- **Etc...**

**Afin d'éviter le développement de plantes envahissantes sur le site, l'utilisation de matériaux extérieurs (terre végétale en particulier) sera proscrite.**

**De plus, les engins de chantier devront être nettoyés sur une plateforme spécifique avant d'être héliportés sur le chantier. Ceci permettra de réduire le risque d'importation de nouvelles espèces.**

**La même opération sera renouvelée en fin de chantier.**

**La problématique des espèces invasives constitue l'une des principales contraintes pour les aménageurs. Une vigilance accrue est donc nécessaire.**



### Protection des amphibiens et des reptiles

Il est possible que des reptiles se retrouvent sur l'emprise des travaux lors de la phase chantier. Cet organisme protégé et menacé doit donc être préservé.

Ainsi, si un individu (Lézard) est trouvé sur le site, les entreprises en charge de l'installation de chantier devront respecter les indications suivantes :

- Ne pas le tuer ;
- Signaler cette information au bureau d'études en charge du suivi environnemental, qui donnera les préconisations à suivre.

### Suivi environnemental par un bureau d'études spécialisé

Une réunion de sensibilisation sur site sera également menée par le bureau d'études lors du lancement de la phase chantier. Lors de celle-ci, les mesures à suivre seront présentées.

De plus, un poster de synthèse en A3 sera affiché sur la base de vie. Ce document comprendra un rappel des enjeux, des impacts du projet et des mesures pour les éviter ou les réduire. Les coordonnées de l'écologue seront également inscrites.

Afin de vérifier l'application des mesures préconisées, des visites de chantier seront effectuées :

- La première au moment de la réunion de lancement pour vérifier la mise en place des mesures ;
- Les suivantes durant les travaux pour contrôler le bon déroulement du chantier et pointer les éventuels dysfonctionnements. Une visite aura lieu sur chacun des mois du chantier. Ces visites pourront être prévues ou inopinées.

**En complément des mesures d'évitement**, des aménagements en faveur des reptiles pourraient être réalisés. Lors des travaux, des résidus de terrassement et des gravats vont sûrement être produits pour ensuite être transporter dans une structure de valorisation (remblai de carrière ou recyclage). Afin, d'éviter ou de limiter les voyages d'hélicoptères pour nettoyer le chantier, une option s'offre à ce projet. Il s'agirait de récupérer quelques pierres, des gravats et des branches adéquates pour réaliser des tas qui serviront d'abri, de zones refuges pour les reptiles.

## CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PROJET

Le projet va s'implanter sur des secteurs actuellement anthropisé évitant ainsi la forêt de Pin de montagne à Raisin d'Ours qui est habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire. Aucune flore d'intérêt communautaire ou patrimoniale n'est présente au sein de l'emprise du projet. De plus, les habitats naturels présents sur le site ne sont pas favorables à l'installation de l'Androsace des Pyrénées (*Androsace pyrenaica*), inscrite à l'annexe II et IV de la Directive habitats. Les impacts du projet sur les habitats d'intérêts communautaires et sur la flore sont non significatives.

Les espèces animales ayant permis la désignation du site Natura 2000, ne sont pas menacées par la création du projet. En effet, il n'impactera en aucun cas le Desman, le Lézard des Pyrénées, l'Agrion de mercure, l'Écaille chinée et le Damier de la Succise, car ces espèces ne sont pas recensées sur le site. Leur présence sur l'aire d'étude n'est pas potentielle car aucun habitat favorable n'est identifié. D'après les données recueillies, il n'y aura pas de destruction de gîte pour les chiroptères. Le seul impact possible reste très léger et concerne une

dégradation temporaire des milieux ouverts (propices à la chasse). Cette incidence est très localisée et n'est pas significative.

Ainsi, au vu des espèces utilisant le lieu, des faibles surfaces concernées et donc des impacts limités sur les espèces, les impacts du projet sur le site Natura 2000 sont considérés comme négligeables. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction seront prises afin de réduire au strict minimum les risques d'impacts résiduels du projet sur les sites (notamment en phase de travaux). L'itinéraire des héliportages et leurs périodes seront validés par la DREAL, qui possède les Zones de Sensibilité Majeure pour les grands rapaces.

**Vu les éléments ci-dessus, les incidences du projet sur le site Natura 2000 sont considérées comme non significatives, du fait d'une emprise réduite et impactant de manière limitée, les habitats naturels et les espèces patrimoniales potentiellement présentes.**

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 en application de l'article L414-4 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 123 et 135, stipule que :

*« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Évaluation des incidences Natura 2000 " :*

*1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;*

***2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;***

*[...] »*

L'article R414-19 du Code de l'environnement, modifié par Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1, précise les projets soumis à cette étude d'incidence sur site Natura 2000 :

*« I. - La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :*

*1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;*

*2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;*

***3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ; »***

*[...]*

**II.-** Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. »

## ANNEXES

### ***Annexe 1 : Formulaire simplifié d'évaluation des incidences***